

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Arrêté du 14 juin 2024

**portant nomination des membres de la commission chargée de se prononcer
sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres
et diplômes requises pour l'accès aux concours externes de recrutement des ingénieurs
et des personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de
l'enseignement supérieur**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux, notamment son article 15,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission nationale d'équivalence pour l'accès aux concours externes de recrutement des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation, prévue à l'article 15 du décret du 31 décembre 1985 susvisé :

Représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, présidente :

Titulaire : Madame Pauline MAINDON ;

Suppléante : Madame Céline LEGRAND-BENTLEY.

Représentant du ministre chargé de la fonction publique :

Titulaire : Monsieur Hugo FERNANDEZ ;

Suppléante : Madame Elodie ALLIEZ.

Représentant du ministre chargé de l'éducation nationale :

Titulaire : Madame Valérie BREUIL ;

Suppléant : Monsieur Nicolas THENAISIE.

Article 2

Les membres suivants sont adjoints à la commission lorsque celle-ci est appelée à se prononcer sur une demande d'équivalence pour l'accès aux concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs du ministère chargé de la culture régis par le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 susvisé :

Titulaire : Madame Josée RICHARD-FORTUNÉ ;

Suppléante : Madame Anaïs CAKIR.

Article 3

L'arrêté du 19 mars 2014 portant nomination des membres de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès aux concours externes de recrutement des ingénieurs et des personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur est abrogé.

Article 4

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du ministère.

Fait le 14 JUIN 2024

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
Pour la ministre et par délégation :
La cheffe de service
Adjointe au directeur général
des ressources humaines



F. DUBO